

SARL « 4 G »
Société à Responsabilité Limitée
au capital de 4.000 €
siège social : 248 Avenue Philippe de Girard
84400 Apt
RCS d'Avignon n° 493 451 280

CESSION DE PARTS SOCIALES

Enregistré à : **SIE DE MARSEILLE 2/3/14/15/16 ARDT**

Le 20/04/2010 Bordereau n°2010/235 Case n°15

Ext 2138

Enregistrement : 135 €

Pénalités :

Total liquidé : cent trente-cinq euros

Montant reçu : cent trente-cinq euros

Le Contrôleur

ENTRE LES SOUSSIGNES :



- **Monsieur Marc, Jean-Pierre, Nicolas GARCIA**, né le 3 août 1967 à Marseille (Bouches du Rhône), de nationalité française, demeurant et domicilié à Morières Les Avignons (94310) 99 Chemin des Oliviers époux de Séverine LIENHART avec laquelle il est marié sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat préalable à leur union célébrée à la mairie de Baie Lazare, Mahé (Seychelles) le 5 mars 2002

Ledit régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis.

- **Monsieur Bernard, Robert GARCIA**, né le 16 avril 1971 à Marseille (Bouches du Rhône), de nationalité française, demeurant et domicilié à Marseille (13002) 170 Quai du Port, Club nautique Phocéan

Célibataire, non lié par un pacte civil de solidarité.

D'une part,
Ci-après dénommé "Le Cédant"

ET

- **La SARL « GARCIA et Frères »**, Société à Responsabilité Limitée, au capital de deux mille cinq cents (2.500) euros, sise à Saint Martin de Valgalgues (30520) Pôle Mécanique Alès Cévennes, Vallon Fontanes, immatriculée au RCS de Nîmes sous le numéro 518 672 944 représentée par son gérant, **Marc GARCIA** né le 3 août 1967 à Marseille (13) et domicilié à Morières-les-Avignon (84310) - 99 chemin des Oliviers.

D'autre part,
Ci-après dénommée "Le Cessionnaire"

Lesquels, préalablement à la cession de parts sociales faisant l'objet des présentes, ont exposé ce qui suit :

EXPOSE

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 6 décembre 2006 il a été établi à Apt, les statuts d'une Société à Responsabilité Limitée régie par les dispositions de la loi du 24.07.66.

Elle a pour objet : organisation d'événements sportifs, promotion de pilotes de motos dans le cadre de compétition et encadrement de pilotes dans le cadre d'entraînement.

Sa dénomination est "4 G".

Son siège est sis à Apt (84400) 248 ave Philippe Girard.

Le capital social de quatre mille (4000) euros est divisé en quatre cents (400) parts sociales de dix (10) euros chacune.

La société a été constituée pour une durée de 99 ans

Elle a acquis la personnalité morale par le fait de son immatriculation au Greffe du Tribunal de Commerce d'Avignon sous le numéro 493 451 280.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

I - DECLARATIONS

- Le cédant déclare qu'il dispose de la pleine capacité juridique d'aliéner et que les parts sociales cédées sont libres de tous nantissements et de tous droits quelconques.

II - CESSIION DE PARTS SOCIALES

Par les présentes,

Monsieur Marc GARCIA, soussigné de première part, cède et transporte en s'obligeant aux garanties de fait et de droit en la matière à la SARL « GARCIA et Frères » soussignée de seconde part, qui accepte deux cents (200) parts sociales, numérotées 1 à 200, d'une valeur nominale de dix (10) euros, lui appartenant dans la SARL « 4 G ».

Monsieur Bernard GARCIA, soussigné de première part, cède et transporte en s'obligeant aux garanties de fait et de droit en la matière à la SARL « GARCIA et Frères » soussignée de seconde part, qui accepte deux cents (200) parts sociales, numérotées 201 à 400, d'une valeur nominale de dix (10) euros, lui appartenant dans la SARL « 4 G ».

III - PROPRIETE ET JOUISSANCE

Le cessionnaire sera, à compter du 1^{er} avril 2010, propriétaire des parts qui lui ont été cédées avec tous les droits et obligations y attachés, soit en vertu des statuts de la société, soit en vertu de la Loi et en aura la jouissance par la perception de tous dividendes et autres produits qui pourraient être attribués aux dites parts à compter du 1^{er} avril 2010.

IV - CONDITIONS GENERALES

Le cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Il reconnaît avoir reçu, avant ce jour :

- un exemplaire des statuts de la société, à jour, certifié conforme par le gérant,
- un extrait des inscriptions au registre du commerce et des sociétés concernant la société dont les parts sont présentement cédées.

V - PRIX - MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de soixante huit euros et 75 cts (68.75) la part, soit au total la somme de vingt sept mille cinq cents (27.500) euros, lequel prix, le cessionnaire a payé comptant, ce que le cédant reconnaît et lui en accorde bonne et valable quittance.

Dont quittance

VI - AGREMENT

Le cessionnaire déclare avoir obtenu l'agrément de tous les associés de la société.

VII - ORIGINE DE PROPRIETE

Les parts présentement cédées constituent un bien propre du Cédant pour les avoir souscrites lors de la constitution de la société pour les parts numérotées 201 à 400 et acquises le 15 décembre 2009 pour les parts numérotées 1 à 200 .

VIII - SIGNIFICATION

La présente cession sera signifiée conformément à l'article 1865 du Code Civil par transfert sur les registres de la Société.

IX - DOMICILE FISCAL DES CEDANTS – AFFIRMATION DE SINCERITE

Par application des articles 20 et 21 du décret 76-1240 du 29 décembre 1976, il est déclaré que le Service des Impôts dont dépend le cédant pour la déclaration de ses revenus ou bénéfices est le Centre des Impôts de Marseille 2/15 et 16^{ème} 3 place Sadi Carnot – 13224..

Les parties affirment que le présent acte exprime l'intégralité du prix (art.1837 & 850 du CGI).

X - FRAIS

Les frais et honoraires des présentes, ainsi que ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront entièrement supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

XI - FORMALITES - POUVOIRS

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

XII - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et éventuellement de leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs demeures respectives.

Fait à Apt
le 12 avril 2010
en six exemplaires

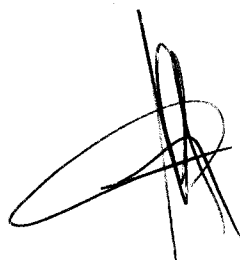
Marc GARCIA



Bernard GARCIA



Marc GARCIA
pour la SARL GARCIA et Frères



FACE ANNULEE
Article 905 du code
Général des Impôts